

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 135**25 janvier 2002****SOMMAIRE**

Airventures S.A., Luxembourg	6463	Mobilier Design S.A., Luxembourg	6446
Airventures S.A., Luxembourg	6465	Mobilier Design S.A., Luxembourg	6446
Amphora Group Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	6454	Mondialux Investissements S.A., Luxembourg	6449
Black Djembé African Haus, A.s.b.l., Luxembourg	6461	Montana Holding S.A., Luxembourg	6449
Du Fort Financing, Luxembourg	6434	Morella S.A., Senningerberg	6450
Egon Finance S.A., Luxembourg	6465	Morella S.A., Senningerberg	6450
Egon Finance S.A., Luxembourg	6474	Motiani, S.à r.l., Luxembourg	6445
Elvira S.A., Luxembourg	6477	MS Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg	6449
Elvira S.A., Luxembourg	6479	MTIL A.G.	6451
Freelance Resources S.A., Luxembourg	6459	Mutua (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6451
Global Concept Holding S.A.	6440	Mutua (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6451
Global Concept Holding S.A.	6441	Neft, S.à r.l., Luxembourg	6450
Global Concept Holding S.A.	6441	Neizen Michel, S.à r.l., Luxembourg	6451
Global Concept Holding S.A.	6441	Newfield Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	6449
Handelsgest, S.à r.l., Luxembourg	6434	Newfield Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	6449
Indugest S.à r.l. Holding, Luxembourg	6435	Northern Neft Investments S.A., Luxembourg	6452
Investcorp S.A., Luxembourg	6438	Oldex S.A., Luxembourg	6446
Investcorp S.A., Luxembourg	6438	Oldex S.A., Luxembourg	6448
Investcorp S.A., Luxembourg	6438	Padd DLTDG, S.à r.l., Luxembourg	6453
Kaupthing Management Company S.A., Luxembourg	6439	Padd DLTDG, S.à r.l., Luxembourg	6453
Landesbank Rheinland - Pfalz International S.A., Luxembourg	6436	Paragraphe, S.à r.l.	6452
Larochette Investment S.A., Luxembourg	6440	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	6441
Leather Venture S.A., Luxembourg	6442	Playcenter International S.A., Luxembourg-Kirchberg	6453
Leather Venture S.A., Luxembourg	6442	Prewos 2 S.A., Luxembourg	6454
Life & More S.A.	6443	Prime Trade International S.A., Luxembourg	6454
Life & More S.A.	6443	Profibin Properties & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	6475
Life & More S.A.	6443	Profibin Properties & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	6475
Luxpatates, S.à r.l., Mullendorf	6442	Prolux Constructions, S.à r.l., Pétange	6452
Magnesium Alloy S.A., Luxembourg	6456	Pusan S.A., Luxembourg	6476
Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6444	Redelic S.A., Luxembourg	6475
Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6444	Redelic S.A., Luxembourg	6475
Maslet S.A., Luxembourg	6442	Rent a Car S.A., Luxembourg	6480
Mediterranean Consult Holding S.A.	6445	Rock Brook Holdings S.A., Luxembourg	6476
Mediterranean Consult Holding S.A.	6445	Rock Brook Holdings S.A., Luxembourg	6476
Mediterranean Consult Holding S.A.	6445	S.G.D. Holding S.A., Luxembourg	6453
Meloc, S.à r.l., Luxembourg	6446	Seranto S.A., Luxembourg	6479
Mercurio Holding S.A., Luxembourg	6439	Seranto S.A., Luxembourg	6479
(Laurent) Meret S.A., Bertrange	6440	SM 75 III, S.à r.l., Luxembourg	6474
MFM Management Luxembourg S.A., Luxembourg	6444	SM 75 III, S.à r.l., Luxembourg	6474
Mimika International S.A., Luxembourg	6443	So.Par.Trans. S.A., Luxembourg	6450
		Stargate S.A., Luxembourg	6458

DU FORT FINANCING.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.349.

Extract of the Resolution taken at the Board of Directors Meeting held on June 29, 2001

The Board of Directors takes the resolution to transfer the address to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

On behalf of DU FORT FINANCING

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54810/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

HANDELSGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.934.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft

in Luxemburg am 28. Juni 2001 abgehalten wurde

Die Versammlung wird um 9.00 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney eröffnet.

Die Versammlung bestellt Elmar Winter zum Sekretär und beruft Théo Weber zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie ordnungsgemäß zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis von der Tagesordnung erhalten haben, und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Anteile sind auf einer Präsenzliste genannt. Diese bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den übrigen Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige ordentliche Gesellschafterversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Verwendung des Jahresgewinns für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000

2. Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 31. Dezember 2001

a. Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro

b. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 7.081,19 auf 5.120.000,-

c. Anpassung des Nennwertbetrages der Gesellschaftsanteile

d. Änderung von Artikel 7 der Satzung, um denselben mit den vorgenommenen Änderungen in Einklang zu bringen

3. Bestellung des Wirtschaftsprüfers

Beschlussfassung

Die Versammlung geht sodann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Der Bericht der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, wird zur Kenntnis genommen. Die Gesellschaft weist einen Bilanzgewinn in Höhe von DEM 555.959,04 aus. Die Geschäftsführung schlägt der Versammlung vor, DEM 344.156,20 den freien Rücklagen zuzuführen und DEM 211.802,84 als Dividende an die Gesellschafter auszuschütten. Dem Vorschlag zur Verwendung des Jahresgewinns aus dem Geschäftsjahr vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000 wird zugestimmt. Den Geschäftsführern wird Entlastung erteilt.

2.

a. Die Versammlung beschließt gemäß Artikel 1 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro, mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 das Gesellschaftskapital in Höhe von DEM 10.000.000,- in Euro umzustellen. Nach dem amtlichen Umrechnungskurs von 1,95583: 1 ergibt sich damit ein Gesellschaftskapital von Euro () 5.112.918,81.

b. Zugleich beschließt die Versammlung eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 7.081,19 durch Rückführung des in der Bilanz zum 31. Dezember 2000 ausgewiesenen Gewinnvortrags in entsprechender Höhe mit Wirkung zum 31. Dezember 2001. Ab diesem Stichtag beträgt das Gesellschaftskapital der HANDELSGEST, S.à r.l. damit 5.120.000,-.

c. Entsprechend dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird der Nennwert der 1.000 Gesellschaftsanteile von bisher DEM 10.000,- pro Anteil auf 5.120,- pro Anteil festgesetzt.

Übersicht

	Altbetrag DEM	Altbetrag EUR	Erhöhung EUR	Neuer Betrag EUR
Gezeichnetes Gesellschaftskapital . . .	10.000.000,00	5.112.918,81	7.081,19	5.120.000,00
Anzahl der Gesellschaftsanteile	1.000	1.000	1.000	1.000
Nennwert pro Gesellschaftsanteil . . .	10.000,00	5.112,92	7,08	5.120,00
Gesetzliche Rücklagen	1.400.000,00	715.808,63	0,00	715.808,63
Rückführung des Gewinnvortrags . . .			7.081,19	

d. Artikel 7 der Satzung wird im Hinblick auf seine ersten beiden Sätze wie folgt neu gefaßt:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 5.120.000,- (fünf Millionen einhundertzwanzigtausend Euro).

Es ist eingeteilt in 1.000 (eintausend) Gesellschaftsanteile von je 5.120,- (fünftausendeinhundertzwanzig Euro).»

3. Zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2001 wird PricewaterhouseCoopers, Luxembourg bestellt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 28. Juni 2001.

A. Ney / E. Winter / T. Weber

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

(54851/015/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

INDUGEST S.à r.l. HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 17.935.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 juillet 2001.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Signatures

*Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft
in Luxemburg am 28. Juni 2001 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 9.30 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney eröffnet.

Die Versammlung bestellt Elmar Winter zum Sekretär und beruft Théo Weber zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis von der Tagesordnung erhalten haben, und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Anteile sind auf einer Präsenzliste genannt. Diese bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige ordentliche Gesellschafterversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Verwendung des Jahresgewinns für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000

2. Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 31. Dezember 2001

a. Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro

b. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 2.702,97 auf 12.785.000,-

c. Anpassung des Nennwertbetrages der Gesellschaftsanteile

d. Erhöhung der gesetzlichen Rücklage um 270,30 auf 1.278.500,-

e. Änderung von Artikel 7 der Satzung, um denselben mit den vorgenommenen Änderungen in Einklang zu bringen

3. Bestellung des Wirtschaftsprüfers

Beschlussfassung

Die Versammlung geht sodann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Der Bericht der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, wird zur Kenntnis genommen. Die Gesellschaft weist einen Bilanzgewinn in Höhe von DEM 1.689.026,30 aus. Die Geschäftsführung schlägt der Versammlung vor, diesen Betrag als Dividende an die Gesellschafter auszuschütten. Dem Vorschlag zur Verwendung des Jahresgewinns des Geschäftsjahres vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000 wird zugestimmt. Den Geschäftsführern wird Entlastung erteilt.

2.

a. Die Versammlung beschließt gemäß Artikel 1 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro, mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 das Gesellschaftskapital in Höhe von DEM 25.000.000,- in Euro umzustellen. Nach dem amtlichen Umrechnungskurs von 1,95583: 1 ergibt sich damit ein Gesellschaftskapital von Euro () 12.782.297,03.

b. Zugleich beschließt die Versammlung eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 2.702,97 durch Rückführung des in der Bilanz zum 31. Dezember 2000 ausgewiesenen Gewinnvortrags in entsprechender Höhe mit Wirkung zum 31. Dezember 2001. Ab diesem Stichtag beträgt das Gesellschaftskapital der INDUGEST, S.à.r.l. HOLDING damit 12.785.000,-.

c. Entsprechend dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird der Nennwert der 2.500 Gesellschaftsanteile von bisher DEM 10.000,- pro Anteil auf 5.114,- pro Anteil festgesetzt.

d. Zugleich beschliesst die Versammlung eine Erhöhung der gesetzlichen Rücklagen um 270,30 auf einen Betrag von 1.278.500,- durch Rückführung des in der Bilanz zum 31. Dezember 2000 ausgewiesenen Gewinnvortrages in entsprechender Höhe.

Übersicht

	Altbetrag DEM	Altbetrag EUR	Erhöhung EUR	Neuer Betrag EUR
Gezeichnetes Gesellschaftskapital . .	25.000.000,00	12.782.297,03	2.702,97	12.785.000,00
Anzahl der Gesellschaftsanteile	2.500	2.500	2.500	2.500
Nennwert pro Gesellschaftsanteil . .	10.000,00	5.112,92	1,08	5.114,00
Gesetzliche Rücklagen	2.500.000,00	1.278.229,70	270,30	1.278.500,00
Rückführung des Gewinnvortrags . .			2.973,27	

d. Artikel 7 der Satzung wird im Hinblick auf seine ersten beiden Sätze wie folgt neu gefaßt:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 12.785.000,- (zwölf Millionen siebenhundertfünfundachtzigtausend Euro).

Es ist eingeteilt in 2.500 (zweitausendfünfhundert) Gesellschaftsanteile von je 5.114,- (fünftausendeinhundertvierzehn Euro).»

3. Zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2001 wird PricewaterhouseCoopers, Luxembourg bestellt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 28. Juni 2001.

A. Ney / E. Winter / T. Weber

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

(54861/015/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LANDESBANK RHEINLAND - PFALZ INTERNATIONAL, SOCIETE ANONYME, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 15.585.

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentliche Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL, SOCIETE ANONYME, mit Sitz zu 10-12, boulevard Roosevelt L-2450 Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Hyacinthe Glesener, mit damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 3. Januar 1978, veröffentlicht im Memorial C Nummer 14 vom 25. Januar 1978, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäss Gesellschafterversammlung vom 31. März 1999 veröffentlicht im Memorial C Nummer 398 vom 1. Juni 1999, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 15.585.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Schminke, Vorsitzender des Verwaltungsrates, wohnhaft in Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain Baustert, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Harald Grünen, fondé de pouvoir, wohnhaft in Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Einbringung der Gesamtaktiva und -passiva des Teilbetriebes («branches d'activité») «Buchkredit-/Wertpapiergeschäft» der Niederlassung Luxemburg der Landesbank RHEINLAND-PFALZ - GIROZENTRALE - («die Nettoaktiva») und somit Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertachtzig Millionen Euro (EUR 180.000.000,-).
 - 2.- Zeichnung der dreihundertfünfundvierzigtausend (345.000) nennwertlosen Stückaktien.
 - 3.- Entsprechende Änderung des Artikel 5 der Satzung.
- Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertachtzig Millionen Euro (180.000.000,- EUR) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von sechsunddreissig Millionen achtzehntausend Euro (36.018.000,- EUR) auf zweihundertsechzehn Millionen achtzehntausend Euro (216.018.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von dreihundertfünfundvierzigtausend (345.000) neuen nennwertlosen Stückaktien, durch die Einbringung der Gesamtaktiva und -passiva des Teilbetriebes «Buchkredit-/Wertpapiergeschäft» der Niederlassung Luxemburg der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ - GIROZENTRALE - («die Nettoaktiva»).

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Minderheitsaktionär auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet hat.

Zweiter Beschluss

Sämtliche neuen Aktien werden von Hauptaktionär, der Landesbank RHEINLAND-PFALZ - GIROZENTRALE - Mainz, mit Sitz in Mainz (Deutschland), gezeichnet, welche hier vertreten ist durch:

Herrn Paul Schminke, Vorsitzender des Verwaltungsrates, wohnhaft in Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt, auf Grund einer Vollmacht vom 25. Juli 2001 ausgestellt zu Mainz

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift dieser Urkunde beigebogen bleibt.

Die Landesbank RHEINLAND-PFALZ - GIROZENTRALE - Mainz, vertreten wie vorerwähnt, bescheinigt andurch dem amtierenden Notar, dass sie Eigentümer der zu übertragenden Gesamtaktiva und -passiva des Teilbetriebes «Buchkredit-/Wertpapiergeschäft» der Niederlassung Luxemburg der Landesbank RHEINLAND-PFALZ - GIROZENTRALE - («die Nettoaktiva») ist und versichert, dass die dreihundertfünfundvierzigtausend (345.000) Aktien durch das Einbringen dieser Gesamtaktiva und -passiva, die Nettoaktiva von hundertachtzig Millionen Euro (EUR 180.000.000) ergeben, voll eingezahlt sind.

Die Gesellschaft kommt mit Valuta 1. Juli 2001 in den Besitz und den Genuss dieser Einbringung.

Gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und den Artikeln 26-1 und 32-1 wurde ein Prüfungsbericht betreffend das vorerwähnte Einbringen der Gesamtaktiva und -passiva des Teilbetriebes «Buchkredit-/Wertpapiergeschäft» der Niederlassung Luxemburg der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ - GIROZENTRALE - («die Nettoaktiva»), durch die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Sitz zu Luxemburg, 400, route d'Esch, erstellt. Dessen Schlussfolgerung lautet wie folgt:

«Als Ergebnis unserer Prüfung bescheinigen wir hiermit, dass uns keine Umstände bekannt geworden sind, die darauf hindeuten würden, dass der Wert der Sacheinlage nicht mindestens gleich der Anzahl und dem Wert der im Gegenzug neu auszugebenden Aktien ist.»

Dieser Bericht, ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegefügt, mit mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art.5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertsechzehn Millionen achtzehntausend Euro (216.018.000,- EUR), eingeteilt in vierhundertvierzehntausend (414.000) Aktien ohne Nennwert.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf dreiundsiebzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 73.000.000,-) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Schminke, A. Baustert, H. Grünen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août, vol. 130S, fol. 69, case 6. – Reçu 72.611.820 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 24. August 2001.

P. Bettingen.

(54878/202/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Par décision du conseil d'administration en date du 23 février 1998:

- Monsieur Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi est nommé Président du Conseil d'Administration pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001;
- Monsieur Abdul Aziz Jassim Kanoo est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001;
- Monsieur Nemir A. Kirdar est nommé Président Directeur Général pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001;
- Les personnes suivantes, désignées par le Président Directeur Général, sont nommés mandataires et autorisés à prendre toutes mesures, y compris la signature, conjointe et solidaire, de documents engageant la société, qu'ils jugeront comme servant le mieux les intérêts de la société:
 - Salman A. Abassi
 - Lawrence B. Kessler
 - Gary S. Long
 - Zahid Zakiuddin

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54867/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Par décision du conseil d'administration en date du 21 février 2000:

- Les personnes suivantes, désignées par le Président Directeur Général, sont nommées mandataires et autorisées à prendre toutes mesures, y compris la signature, conjointe et solidaire, de documents engageant la société, qu'ils jugeront comme servant le mieux les intérêts de la société:
- Salman A. Abassi
 - Lawrence B. Kessler
 - Gary S. Long
 - H. Ricard Lukens, III
 - Zahid Zakiuddin

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54868/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Par décision du conseil d'administration en date du 20 février 2001:

- Monsieur Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi est nommé Président du Conseil d'Administration pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001;
- Monsieur Abdul Aziz Jassim Kanoo est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001;
- Monsieur Nemir A. Kirdar est nommé Président Directeur Général pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001;
- Les personnes suivantes, désignées par le Président Directeur Général, sont nommées mandataires et autorisées à prendre toutes mesures, y compris la signature, conjointe et solidaire, de documents engageant la société, qu'ils jugeront comme servant le mieux les intérêts de la société:
 - Salman A. Abassi

- Lawrence B. Kessler
- Gary S. Long
- H. Richard Lukens, III

Luxembourg, le 27 août 2001..

Pour extrait conforme
MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(54869/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 56.157.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 29 juin 2001

1. L'Assemblée Générale de KAUPTHING MANAGEMENT S.A. décide de ne pas distribuer de dividende et de porter le bénéfice disponible s'élevant à EUR 8.175.522,-.

2. L'Assemblée Générale décide:

- de renouveler le mandat de Messieurs Sigurdur Einarsson, Gudmundur Hauksson, Sigurdur Hafstein et Jean Heckmus pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

- de nommer Monsieur Ottar Gudjonsson en tant qu'Administrateur, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002, sous réserve du Nihil Obstat de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

- de réélire le Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Sigurdur Einarsson, Managing Director, KAUPTHING HF., Reykjavik, Iceland.

Administrateurs:

Monsieur Sigurdur Hafstein, Managing Director, ICEBANK Ltd, Reykjavik, Iceland.

Monsieur Gudmundur Hauksson, Managing Director, REYKJAVIK AND VICINITY SAVINGS BANK, Reykjavik, Iceland

Monsieur Ottar Gudjonsson, Director, KAUPTHING HF., Reykjavik, Iceland

Monsieur Jean Heckmus, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Commissaire aux Comptes:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, Espace Ariane, 400, route d'Esch, BP 1443.

Luxembourg, le 28 août 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / P. Prime-Maron

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(54875/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MERCURIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.543.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Signature.

(54895/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.403.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2001, le nombre des administrateurs est augmenté de quatre à cinq et Monsieur Pedro De Esteban Altirriba, Administrateur de sociétés, 30 Bolton Gardens Flat 8, GB-London, est appelé aux fonctions d'Administrateur. Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et M. Pedro De Esteban Altirriba, Administrateur de société, 30 Bolton Gardens Flat 8, GB-London.

Le commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54879/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LAURENT MERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.695.

EXTRAIT

Suite à une demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 20 août 2001, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- l'ouverture d'une succursale de la société luxembourgeoise est décidée, en Belgique
- le siège de cette succursale est fixé au 28, rue du Pot d'Or, B-4000 Liège.
- Madame Geffard-Cormeau Danide, demeurant 72, rue Jon Fosse, B-4000 Liège, est nommée représentant légal de la prédite succursale.

Elle sera chargée de la gestion permanente du magasin, en qualité de gérante.

Pour le Conseil d'Administration

K. L. Koffi

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54880/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.408.

EXTRAIT

Par décision des associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., agent domiciliaire de la société GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A.

- Nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg de la société GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., déjà notifiée aux administrateurs en date du 11 avril 2001.

Luxembourg, le 27 août 2001.

C. Dax

Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54837/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.408.

EXTRAIT

Par décision des administrateurs de la VERICOM S.A., Commissaire aux Comptes de la société GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A.

- Nous déclarons par la présente la dénonciation de notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., déjà notifiée aux administrateurs en date du 11 avril 2001.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour VERICOM S.A.

C. Dax / D. Delaby

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54838/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H.R. Luxemburg B 50.408.

An die Aktionäre,

Hiermit kündigt Frau Christina De Almeida mit sofortiger Wirkung ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit der Bitte um volle Entlastung bis zum heutigen Tag.

Hesperange, den 11. April 2001.

C. De Almeida.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54839/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., Aktengesellschaft.

H.R. Luxemburg B 50.408.

An die Aktionäre,

Hiermit kündigt Herr Carlo Dax mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit der Bitte um volle Entlastung bis zum heutigen Tag.

Hesperange, den 11. April 2001.

C. Dax.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54840/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.460.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 août 2001

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.:

- d'accepter la démission au 1^{er} août 2001 de M. André Lublin, Président, actuaire, demeurant à Skovvej 77A, DK, 2920 Charlottenlund (Danemark);

- de nommer comme nouvel administrateur à partir du 1^{er} août 2001, M. Henrik Tonsgaard Heideby, Président, HD, demeurant à Rumsted Strandvej 71A, DK, 2960 Rungsted Kyst (Danemark).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54919/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LEATHER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.324.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 14 août 2001.

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

La cooptation de Marc Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Les mandats de Jean-Marc Faber et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
LEATHER VENTURE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54881/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LEATHER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.324.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 14 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Signature.

(54882/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LUXPATATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7324 Mullendorf, 4, rue de Hunsdorf.
R. C. Luxembourg B 45.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 août 2001.

E. Schroeder.

(54886/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 février 2001

La cooptation de Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

MASLET S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54890/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LIFE & MORE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.455.

—
EXTRAIT

Par décision des administrateurs de la VERICOM S.A., Commissaire aux Comptes de la société LIFE & MORE S.A.
- Nous déclarons par la présente la dénonciation de notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société LIFE & MORE S.A., déjà notifiée aux administrateurs en date du 11 avril 2001.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour VERICOM S.A.

C. Dax / D. Delaby

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54883/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LIFE & MORE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.455.

—
EXTRAIT

Par décision des associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., agent domiciliataire de la société LIFE & MORE S.A.

- Nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg de la société LIFE & MORE S.A., déjà notifiée aux administrateurs en date du 11 avril 2001.

Luxembourg, le 27 août 2001.

C. Dax

Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54884/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

LIFE & MORE S.A., Aktiengesellschaft.

H.R. Luxemburg B 59.455.

An die Aktionäre,

Hiermit kündigt Herr Carlo Dax mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit der Bitte um volle Entlastung bis zum heutigen Tag.

C. Dax.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54885/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 24.191.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 29. September 2000

Die Kooptierung von Fräulein Corinne Bitterlich, conseiller juridique, wohnhaft in 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Frau Yolande Johans, die ihr Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert. Ihr Mandat wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 auslaufen.

Für beglaubigten Auszug

MIMIKA INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54897/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.098.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

J. P. Everwijn

Administrateur

(54887/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.098.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 juin 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

M. D.R. Scheepe

M. J.M.J. Kallen

M. J.P. Everwijn

M. F.B. Deiters

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

M. J.P. Everwijn

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

ERNST & YOUNG S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

M. J.M.J. Kallen

M. F.B. Deiters

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

M. J.P. Everwijn est réélu Administrateur jusqu'au 1^{er} septembre 2001.

Est élu administrateur à partir du 1^{er} septembre 2001 en remplacement de M. J.P. Everwijn : M. R.J. Schol.

3) Les actionnaires autorisent le conseil d'administration à élire un des administrateurs en tant qu'administrateur-délégué de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

4) Election de ERNST & YOUNG S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le profit qui s'élève à LUF 727.376,- est reporté.

6) Il a été décidé de convertir le capital de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 31.000,- par transfert de EUR 13,31 des résultats reportés. Les 1.000 actions ont une valeur nominale de EUR 31,-.

Ces actions ont été entièrement libérées.

7) Adapter l'article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. P. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54888/683/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MFM MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.889.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Signature.

(54896/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.240.

EXTRAIT

Par décision des associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., agent domiciliataire de la société MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A.

- Nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg de la société MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A., déjà notifiée aux administrateurs en date du 11 avril 2001.

Luxembourg, le 27 août 2001.

C. Dax

*Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.**Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54891/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.240.

EXTRAIT

Par décision des administrateurs de la VERICOM S.A., Commissaire aux Comptes de la société MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A.

- Nous déclarons par la présente la dénonciation de notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A., déjà notifiée aux administrateurs en date du 11 avril 2001.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour VERICOM S.A.

C. Dax / D. Delaby

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54892/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MEDITERRANEAN CONSULT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 65.240.

Hiermit kündigt Herr Carlo Dax mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit der Bitte um volle Entlastung bis zum heutigen Tag.

Hesperange, den 11. April 2001.

C. Dax.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54893/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MOTIANI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 21.974.

Extrait des décisions de l'associé unique du 21 août 2001

Dans l'attente de l'acceptation du mandat de gérant du département restauration par Monsieur Ali Sherwani, l'associé unique décide d'assurer l'intérim en nommant temporairement à ce poste Monsieur King Chiu Tsai, cuisinier, demeurant à L-2563 Luxembourg, 15, rue Jean Schaack.

Monsieur Tsai a un droit de cosignature pour tout ce qui touche son département

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54904/603/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MELOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.412.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg le 29 décembre 2000

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54894/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.326.

RECTIFICATIF

Le présent bilan annule et remplace celui enregistré le 9 août 2000 (vol. 540, fol. 88, case 7) et déposé au Registre de commerce le 10 août 2000, publié au Mémorial C N° 20 du 12 janvier 2001.

Le bilan au 30 juin 1999 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOBILIER DESIGN S.A.
Signature
Un mandataire

(54898/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.326.

Le bilan au 30 juin 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Signature.

(54899/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

OLDEX S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 12.276.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of August.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of OLDEX S.A., R.C. Number 12.276, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Pétange, dated August 30, 1974, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 217 of October 26, 1974.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated September July 21, 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 285 of October 10, 1986.

The meeting begins at eleven a.m., Mr Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet, without prior notices, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Deletion of the par value of the shares and conversion of the currency of the share capital from LUF to EUR at the rate of 1.- EUR for 40.3399 LUF to fix the share capital at EUR 30,986.69, represented by 1,250 shares without par value.

2. Increase of the share capital by an amount of EUR 13,31 without issue of new shares and payment by incorporation of reserves.

3. Subsequent amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the currency of the share capital is converted from LUF to EUR at the rate of 1.- EUR for 40.3399 LUF, so that said share capital is fixed at EUR 30,986.69, represented by 1,250 shares without par value.

Second resolution

The share capital is increased by an amount of EUR 13.31 so as to raise it from its converted amount of EUR 30,986.69 represented by 1,250 shares without par value to EUR 31,000.- without issue of new shares.

The amount of EUR 13.31 has been entirely paid up by incorporation of reserves.

The reality of such reserves has been proved to the undersigned notary by the remittance of a balance sheet as at December 31, 2000, as well as by a certificate of the Company's statutory auditor CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l. dated August 23, 2001.

Such balance sheet and certificate, after signature ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 4 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euros (EUR), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value.»

Valuation

For all purposes, the present increase of capital is valued at five hundred and thirty-seven (537.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven-twenty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OLDEX S.A., R.C. B N° 12 276, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 30 août 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 217 du 26 octobre 1974.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 10 octobre 1986.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de LUF en EUR au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL pour fixer le capital social à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation de réserves.

3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de LUF en EUR au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant converti de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale à EUR 31.000, sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 13,31 a été intégralement libéré par incorporation de réserves.

La réalité des réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 2000, ainsi que par une attestation établie en date du 23 août 2001 par CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., commissaire aux comptes de la Société.

Ces bilan et attestation, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation

A toutes fins utiles, la présente augmentation de capital social est évaluée à cinq cent trente-sept (537,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures vingt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagesse, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 131S, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

A. Schwachtgen.

(54914/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

OLDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 12.276.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 976 du 23 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(54915/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.894.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2001.

(54900/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MONTANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 69.015.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale sous seing privé en date du 9 juillet 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(54901/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MS TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 61.694.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

(54905/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

NEWFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.762.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(54911/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

NEWFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.762.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 août 2001 que:

- StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est nommé au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54912/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MORELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.782.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour la société

Signature

(54902/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MORELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.782.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2001 a décidé:

de remplacer les administrateurs démissionnaires Lars Graffner, ASTICUS A.B. et SWEDIUM B.V. par:

- IVG REAL ESTATE BELGIUM;

- IVG IMMOBILIEN, GmbH;

- IVG HOLDING AG.

Les nouveaux administrateurs ont été élus pour une période de 6 ans.

Le conseil d'administration tenu en date du 27 avril 2001 a décidé:

de remplacer les administrateurs-délégués démissionnaires Lars Graffner et ASTICUS A.B. par:

- IVG REAL ESTATE BELGIUM.

Le nouvel administrateur-délégué a été élu pour une période de 6 ans.

Pour MORELLA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54903/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

NEFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(54909/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

SO.PAR.TRANS. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.296.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000

Suite à la démission de Maître Anton Baur, Maître Andrea Ghiringhelli, avocat, demeurant à Bellinzona (Suisse) a été co-opté administrateur de catégorie A en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

SO.PAR.TRANS. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54958/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MTIL A.G., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 64.296.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

MTIL A.G.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

R. C. Luxembourg: B 64 296

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

R. C. Luxembourg: B 53 097

a pris fin avec effet au 23 août 2001.

Fait à Luxembourg, le 23 août 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff(signé): Signature.

(54906/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

NEIZEN MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue Godart.

R. C. Luxembourg B 18.611.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54910/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.471.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2001.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

J.-P. Everwijn

Administrateur

(54907/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.471.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social en date du 21 juin 2001, du rapport et de la décision du conseil d'administration de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

M. D.R. Scheepe

M. J.M.J. Kallen

M. J.P. Everwijn

M. F.B. Deiters

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000: M. J.P. Everwijn

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000: ERNST & YOUNG S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

M. J.M.J. Kallen

M. F.B. Deiters jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

M. J.P. Everwijn est réélu administrateur jusqu'au 1^{er} septembre 2001.

Est élu administrateur à partir du 1^{er} septembre en remplacement de M. J.P. Everwijn: M. R.J. Schol.

3) Les actionnaires autorisent le conseil d'administration à élire un des administrateurs en tant que nouvel administrateur-délégué de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

4) Election de ERNST & YOUNG S.A. en tant que commissaire aux comptes.

5) Le profit qui s'élève à LUF 19.131,- est reporté.

6) Il a été décidé de convertir le capital de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Les actions n'ont pas de valeur nominale et sont entièrement libérées.

7) Adapter l'article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54908/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(54913/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PARAGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Je soussignée Yolande Stalkowski épouse Eggimann déclare par la présente démissionner de ma fonction de gérante au sein de la société PARAGRAPH, S.à r.l. et ce à partir de ce jour.

Steinfort, le 7 juin 2001

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54918/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PROLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 15, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 16.537.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés du 26 juin 2001

L'assemblée des associés de la société PROLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l. (la société) décide à l'unanimité:

- de nommer M. Luciano Mercurio, technicien en bâtiment, au poste de gérant technique,

- de nommer M. Arrigo Politi, gérant de sociétés, au poste de gérant administratif,

- que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à la somme de LUF 50.000,- ou par la signature conjointe de deux gérants.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54923/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PADD DLTDG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.461.*Conclusion d'une convention de domiciliation*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, réviseurs d'entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

PADD DLTDG, S.à r.l. société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 31 juillet 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54916/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PADD DLTDG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.461.

En date du 31 juillet 2001, le gérant de la société a décidé de transférer le siège social de la société de 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, 4^{ème} étage vers le 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol.557, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54917/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PLAYCENTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 63.239.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(54920/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

S.G.D. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 juin 2001

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour la société

Signature

(54952/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PREWOS 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour le Conseil d'Administration

PREWOS 2 S.A.

Signature

(54921/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PRIME TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.767.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Signature

(54922/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

AMPHORA GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Ribas, administrateur de sociétés, demeurant à E-07800 Ibiza, Avenida Espana numéro 1.

2) Monsieur Thomas Koning, administrateur de sociétés, demeurant à NL-Volendam, Burg von Edam,

ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Ribas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 8 août 2001,

laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de AMPHORA GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'août à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Pierre Ribas, prédit, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2) Monsieur Thomas Koning, prédit, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Ribas, administrateur de sociétés, demeurant à E-07800 Ibiza, Avenida Espana numéro 1.
- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal,
- Monsieur Thomas Koning, administrateur de sociétés, demeurant à NL-Volendam, Burg von Edam.

Monsieur Jean-Pierre Ribas, prénommé, est nommé administrateur délégué avec droit d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Ribas, J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 131S, fol. 12, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 août 2001.

J.-P. Hencks.

(54990/216/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

MAGNESIUM ALLOY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Ribas, administrateur de sociétés, demeurant à E-0700 Ibiza, Avenida Espana numéro 1.

2) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MAGNESIUM ALLOY S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le développement et l'exploitation minières et la transformation de tout produit brut minier, la prestation de services et la prise de participation.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'août à 12.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean Ribas, prédit, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Ribas, administrateur de sociétés, demeurant à E-0700 Ibiza, Avenida Espana numéro 1.
- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal,
- Monsieur Thomas Koning, administrateur de sociétés, demeurant à NL-Volendam, Burg von Edam.

Monsieur Jean-Pierre Ribas, prénommé, est nommé administrateur délégué avec droit d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Ribas, J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol.131S, fol. 12, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 août 2001.

J.-P. Hencks.

(54992/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

STARGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 77.017.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration du 23 juillet 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(54959/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

FREELANCE RESOURCES, Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mil un, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Braem, directeur, demeurant à B-2930 Brasschaat, 1, Heislagebaan.

2. INSOURCE N.V., ayant son siège social à B-2630 Artselaar, 124, Antwerpsesteenweg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Braem, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREELANCE RESOURCES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toute sorte d'aides, de prêts, d'avances ou de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et des licences ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

La société pourra également exercer l'activité de consultance dans les domaines de l'informatique Hardware et Software et tous produits en rapport avec Internet.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobilière ou mobilière ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre susceptible de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre

quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéficiaires

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Christian Braem, prénommé, trois cent actions	309
2. INSOURCE N.V., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de plus de 25%, de sorte que la somme de dix mille Euro (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) FERN RESOURCES CORPORATION, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) Monsieur Christian Braem, directeur, demeurant à B-2930 Brasschaat, 1, Heislagsebaan.
 - c) INSOURCE N.V., préqualifiée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christian Braem, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Christian Braem, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la cosignature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Braem, J. Naveaux, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 98, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54991/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

BLACK DJEMBE AFRICAN HAUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2143 Luxembourg, 37, rue Laurent Menager.

—
STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Bodja Robert, journaliste, de nationalité indéterminée (convention Genève), demeurant à L-2143 Luxembourg, 37, rue Laurent Menager

Johnson Jones, vendeur, de nationalité libérienne, demeurant à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville

Gemnich Barbara, sociologue, de nationalité allemande, demeurant à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville

Constance Agboh. Bodja, coiffeuse, de nationalité togolaise, demeurant au 37, rue Laurent Menager, L-2143 Luxembourg

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination BLACK DJEMBE - AFRICAN HAUS - association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg-ville.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives, récréatives et culturelles,
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants,
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général,
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations,
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones,
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique,
- combattre toute forme de racisme et de xénophobie.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée à 500 LUF par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 10.000 LUF.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettremissive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins de membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse
- approbation des rapports d'activités et comptes
- dissolution de l'association

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par, respectivement, lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée d'une année. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de trois autres membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Afin d'examen, l'assemblée désigne 1 réviseur de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 22 juillet 2001 par les membres fondateurs dont les signatures suivent:

- Robert Bodja

- Jones Johnson
- Barbara Gemnich
- Constance A. Bodja

L'assemblée générale du 23 juillet 2001 arrête la composition suivante du Conseil d'administration:

- Président: Robert Bodja
- Secrétaire: Barbara Gemnich
- Trésorier: Jones Johnson
- Organisatrice: Constance Agboh Bodja

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54993/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

AIRVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.484.

L'an deux mille un, le vingt août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIRVENTURES S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.484, constituée suivant acte reçu en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 504 du 1^{er} juillet 1999 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les huit mille (8.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion de la devise du capital social en Euro, de sorte que le capital s'élève désormais à Euro 1.983.148,19 (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents).
- 3.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 2.033.000.- (deux millions trente-trois mille Euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 1.983.148,19.- (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) à EUR 4.016.148,19.- (quatre millions seize mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) par incorporation d'une partie de la réserve de réévaluation sur participation actée dans le bilan au 31 décembre 2000.
- 4.- Diminution du capital social de la société à concurrence de EUR 2.056.148,19 (deux millions cinquante-six mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 4.016.148,19.- (quatre millions seize mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) à Euro 1.960.000.- (un million neuf cent soixante mille Euros) par apurement de pertes à concurrence de Euro 23.148,19.- (vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) et par remboursement aux actionnaires à concurrence de Euro 2.033.000.- (deux millions trente-trois mille Euros) sans annulation d'actions.
- 5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 245,- (deux cent quarante-cinq Euros); le capital est désormais fixé à Euro 1.960.000.- (un million neuf cent soixante mille Euros) représenté par 8.000 (huit mille) actions de Euro 245,- (deux cent quarante-cinq Euros) chacune.
- 6.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé de Euro 3.920.000.- (trois millions neuf cent vingt mille Euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 7.- Autorisation au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.
- 8.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

9.- Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par 'délégué du conseil».

Ensuite Mademoiselle la présidente a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF (francs luxembourgeois) en Euro (Euros), au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399,-, le capital social étant dès lors fixé à EUR 1.983.148,19 (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 2.033.000,- (deux millions trente-trois mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.983.148,19. (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 4.016.148,19,- (quatre millions seize mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) par incorporation d'une partie de la réserve de réévaluation sur participation, à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence de ladite réserve a été apportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 et d'une attestation constatant que la réserve y mentionnée existe encore à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 2.056.148,19,- (deux millions cinquante-six mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.016.148,19 (quatre millions seize mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents) à EUR 1.960.000,- (un million neuf cent soixante mille Euros), sans annulation d'actions:

a) par apurement de pertes à concurrence de EUR 23.148,19 (vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et dix-neuf cents);

b) par remboursement aux actionnaires à concurrence de EUR 2.033.000,- (deux millions trente-trois mille Euros), au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires existants, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions prévues à l'article 69, alinéas 2 et 3 de la loi du 10 août 1915.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 245,- (deux cent quarante-cinq Euros) par action, le capital étant désormais fixé à EUR 1.960.000,- (un million neuf cent soixante mille Euros) représenté par 8.000 (huit mille) actions de EUR 245,- (deux cent quarante-cinq Euros) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 3.920.000,- (trois millions neuf cent vingt mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions de EUR 245,- (deux cent quarante-cinq Euros) chacune et de maintenir tous les pouvoirs, y compris celui de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, conférés au conseil d'administration lors de la constitution de la société (article 3 des statuts), en vue de la réalisation future d'augmentations de capital.

Septième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 1.960.000,- (un million neuf cent soixante mille Euros), représenté par 8.000 (huit mille) actions de EUR 245,- (deux cent quarante-cinq Euros) chacune.

Alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.960.000,- (un million neuf cent soixante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.960.000,- (un million neuf cent soixante mille Euros) à EUR 3.920.000,- (trois millions neuf cent vingt mille Euros), le cas échéant par l'émission de 8.000 (huit mille) actions de EUR 245,- (deux cent quarante-cinq Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Caspari, A. Vigneron, S. Dodo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 131S, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

M. Thyès-Walch.

(54994/233/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

AIRVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.484.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54995/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.468.

—

In the year two thousand one, on the eighth of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EGON FINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 21, 1996, published in the Mémorial, Recueil C no 377 of August 6, 1996. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on November 12, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 72 of February 5, 1999.

The meeting was opened by Mrs Carole Caspari, employée privée, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Laurence Mostade, employée privée, residing in Eselborn.

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Welter, employé privé, residing in Bech-Kleinmacher.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital of the company by USD 5,000,000.- (five million US Dollars) from the previous amount of US\$ 160,000.- (one hundred and sixty thousand US Dollars) up to an amount of US\$ 5,160,000.- (five million one hundred and sixty thousand US Dollars) by cash with creation of 50,000 new totally redeemable shares which makes a total amount of 51,600 shares.

2. Subscription and payment in full of the 50,000 new redeemable shares by CARVEST N.V. by payment in cash.

3. Renunciation by EGON HOLDING S.A. to its preferential subscription right.

4. The following articles are added to the bylaws of the company:

«**Art. 6.** The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article 7 hereunder.»

«Art. 7. The redemption price of the shares, which the Company intends to redeem in accordance with Article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the Board of Directors on the Valuation Day, which shall be the day on which the Board of Directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the Board of Directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the Company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices).
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the Company
- e) all interest accrued on any interest bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company including the expenses relating to the issue and distribution of the Company's securities insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the Company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the Board of Directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) the value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the Board of Directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the Company will be valued in good faith by the Board of Directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the Board of Directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the Board of Directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each Valuation Day on which the Company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the Company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the Company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the Valuation Day, the value thereof will be estimated by the Board of Directors.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;

- b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);
- c) all accrued or payable expenses;
- d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the Company if the Valuation Day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;
- e) an appropriate provision for future taxes based on the capital and due up to the Valuation Day as determined from time to time by the Board of Directors.
- f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The Company's net assets represent the assets of the Company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the Valuation Day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the Valuation Day.

For this purpose:

a) The shares of the Company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the Company.

b) The shares of the Company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the Company's books which in general will be made immediately after the close of business on the Valuation Day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the Company.»

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by five million US dollars (5,000,000.- USD) to bring it from its present amount of one hundred and sixty thousand US dollars (160,000.- USD) to five million one hundred and sixty thousand US dollars (5,160,000.- USD) by the issuing of fifty thousand (50,000) new totally redeemable shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Liberation

The minority shareholder having waived its preferential subscription right, thereupon, the company CARVEST N.V., having its registered office in Pietermaai 15, P.O. Box 4905, Curaçao,

here represented by Mr Marc Welter, prenamed,

by virtue of a proxy established on August 7, 2001 in Curaçao,

declared to subscribe to fifty thousand (50,000) new totally redeemable shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of five million US dollars (5,000,000.- USD) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at five million one hundred and sixty thousand US dollars (5,160,000.- USD), represented by fifty-one thousand six hundred (51,600) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.»

Third resolution

The general meeting decides to add two new articles to the articles of incorporation:

Art. 6 (new). The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article 7 hereunder»

«**Art. 7 (new).** The redemption price of the shares, which the Company intends to redeem in accordance with Article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the Board of Directors on the Valuation Day, which shall be the day on which the Board of Directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the Board of Directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the Company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices).
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the Company
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company including the expenses relating to the issue and distribution of the Company's securities insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the Company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the Board of Directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the Board of Directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the Company will be valued in good faith by the Board of Directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the Board of Directors in good faith and in a manner which

complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the Board of Directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each Valuation Day on which the Company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the Company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the Company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the Valuation Day, the value thereof will be estimated by the Board of Directors.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);

c) all accrued or payable expenses;

d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the Company if the Valuation Day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriate provision for future taxes based on the capital and due up to the Valuation Day as determined from time to time by the Board of Directors.

f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The Company's net assets represent the assets of the Company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the Valuation Day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the Valuation Day.

For this purpose:

a) the shares of the Company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the Company.

b) The shares of the Company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the Company's books which in general will be made immediately after the close of business on the Valuation Day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the Company.'

Fourth resolution

The general meeting decides to renumber the articles of incorporation.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of five million US dollars (5,000,000.- USD) is valued at five million six hundred and ninety-four thousand one hundred and twelve point twenty-nine Euro (5,694,112.29 EUR) (=LUF 229,699,920.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately two million five hundred thousand Luxembourg francs (2,500,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EGON FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 377 du 6 août 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 72 du 5 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Bech-Kleinmacher.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.-Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions US dollars (5.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille US dollars (160.000.- USD) à cinq millions cent soixante mille US dollars (5.160.000,- USD) en cash par l'émission de 50.000 actions nouvelles totalement rachetables, qui fait un montant total de 51.600 actions.

2. Souscription et libération des 50.000 actions nouvelles totalement rachetables par CARVEST N.V. par versement en espèces.

3. Renonciation par EGON HOLDING S.A. de son droit de souscription préférentiel.

4. Les articles suivants sont ajoutés aux statuts de la société:

«**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.»

«**Art. 7.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action, telle que déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) Tous comptes à recevoir;
- c) Tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) Tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) Tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) Les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) Tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible

de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échue, de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfiques de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets» représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusque immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.»

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions US dollars (5.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille US dollars (160.000,- USD) à cinq millions cent soixante mille US dollars (5.160.000,- USD) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles totalement rachetables d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: CARVEST N.V., ayant son siège social à Pietermaai 15, P.O. Box 4905, Curaçao, ici représentée par Monsieur Marc Welter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 août 2001 à Curaçao, laquelle société déclare souscrire les cinquante mille (50.000) actions nouvelles totalement rachetables et les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de cinq millions US dollars (5.000.000,- USD) se trouve à la disposition de la société, preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à cinq millions cent soixante mille US dollars (5.160.000,- USD), représenté par cinquante et un mille six cents (51.600) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter deux nouveaux articles aux statuts de la société:

«**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.»

«**Art. 7.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) Tous comptes à recevoir;
- c) Tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) Tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) Tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) Les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) Tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite

par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusque immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les statuts.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq millions US dollars (5.000.000,- USD) est évalué à cinq millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cent douze virgule vingt-neuf Euro (5.694.112,29 EUR) (=LUF 229.699.920.-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Caspari, L. Mostade, M. Welter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 97, case 9. – Reçu 2.301.715 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(55051/220/564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(55052/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

SM 75 III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.497.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 8 juin 2001

Les comptes sociaux au 31 décembre 2000 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour publication

SM 75 III, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54954/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

SM 75 III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.497.

Le bilan au 31 décembre 2000, approuvé par l'Assemblée Générale du 8 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

(54955/717/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PROFIBIN PROPERTIES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.376.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Signature

(54924/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PROFIBIN PROPERTIES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.376.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Signature

(54925/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

REDELIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.360.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jacoby, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour REDELIC S.A.

Société Anonyme H

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54929/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

REDELIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.360.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de FRF 4.500.000,- en EUR 686.020,58. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 686.020,58 (six cent quatre-vingt-six mille vingt euros et cinquante-huit cents) divisé en 450 (quatre cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour REDELIC S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54930/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

PUSAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. et de Madame Joëlle Lietz, ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Madame Denise Vervae, employée privée, 18A, bld de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une même période.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 397.000,- représenté par 16.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 396.629,64.

Pour arriver à un capital de EUR 397.000,- un montant de EUR 370,36 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour la société

Signature

(54926/506/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

ROCK BROOK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 33.695.

Par décisions d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 août 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro:

- l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 1^{er} janvier 2001;
- le capital social de IEP 12.500.000,- est converti en EUR 15.871.725,9803;
- le capital social est augmenté à concurrence de EUR 274,0197 pour être porté, sans émission d'actions nouvelles, de EUR 15.871.725,9803 à EUR 15.872.000,- par incorporation au capital d'un montant de IEP 216,- prélevé sur les bénéfices reportés;

- le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

a) en anglais:

The subscribed capital is set at EUR 15.872.000,- represented by 631.586 shares without a par value

b) en français:

le capital souscrit est fixé à EUR 15.782.000,- représenté par 631.586 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROCK BROOK HOLDINGS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 27 août 2001, vol. 168, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54936/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

ROCK BROOK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 33.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour la société

J. Seckler

(54937/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

ELVIRA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.548.

In the year two thousand one, on the seventh of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ELVIRA S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on May 26, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 787, of October 27, 2000.

The meeting was opened by Ms. Virginie Delrue, lawyer, residing in Martelange (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by one hundred sixty-nine thousand Euro (169,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) by the issuing of one thousand six hundred and ninety (1,690) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of this capital increase by the current shareholders proportionally to their respective participation in the share capital.

3. Modification of article 5 of the articles of association accordingly.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 169,000.-) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) by the issuing of one thousand six hundred and ninety (1,690) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

Subscription - Payment

Thereupon

A) AUCKLAND LIMITED, having its registered office in 112 Bonadie Street, Kingston, St Vincent & The Grenadines, here represented by Ms. Virginie Delrue prenamed, by virtue of a proxy given on July 23, 2001,

declares to subscribe to eight hundred and forty-five (845) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of eighty-four thousand and five hundred Euro (84,500.- EUR).

B) ANTILLA LIMITED, having its registered office in 112 Bonadie Street, Kingston, St Vincent & The Grenadines, here represented by Ms. Virginie Delrue prenamed, by virtue of a proxy given on July 23, 2001,

declares to subscribe to eight hundred and forty-five (845) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of eighty-four thousand and five hundred Euro (84,500.- EUR).

The amount of one hundred sixty-nine thousand Euro (169,000.- EUR) is at the disposal of the company;

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of one hundred sixty-nine thousand Euro (169,000.- EUR) is valued at six million eight hundred seventeen thousand four hundred forty-three Luxembourg francs (6,817,443.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred fifty thousand Luxembourg francs (150,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELVIRA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787, du 27 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de cent soixante neuf mille Euro (169.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) au montant de deux cent mille Euro (200.000,- EUR) par l'émission de mille six cent quatre vingt dix (1.690) nouvelles actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent soixante neuf mille Euro (169.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à deux cent mille Euro (200.000,- EUR) par l'émission de mille six cent quatre vingt dix (1.690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

A) AUCKLAND LIMITED, dont le siège social est établi à Bonadie Street 112, Kingston, St Vincent & The Grenadines, ici représentée par Mademoiselle Virginie Delrue prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 23 juillet 2001,

laquelle déclare souscrire huit cent quarante cinq (845) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de quatre vingt quatre mille cinq cents Euro (84.500,- EUR).

B) ANTILLA LIMITED, dont le siège social est établi à Bonadie Street 112, Kingston, St Vincent & The Grenadines, ici représentée par Mademoiselle Virginie Delrue prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 23 juillet 2001,

laquelle déclare souscrire huit cent quarante cinq (845) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de quatre vingt quatre mille cinq cents Euro (84.500,- EUR).

Le montant de cent soixante neuf mille Euro (169.000,- EUR) se trouve à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent soixante neuf mille Euro (169.000,- EUR) est évalué à six millions huit cent dix sept mille quatre cent quarante trois francs luxembourgeois (6.817.443,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Delrue, B. Tassigny, A. Braquet.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 98, case 7. – Reçu 68.174 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(55054/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

ELVIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(55055/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2001.

SERANTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.690.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider

Administrateur

(54945/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

SERANTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.690.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider

Administrateur

(54946/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.

RENT A CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.210.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 24 juillet 2001
pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2000*

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour une durée de 6 ans.

Le conseil d'administration se présente désormais comme suit:

- M. Walter Putman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), rue Jacques Jordeans, 18;
- M. Christian Mariolle, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, rue Pépin le Bref, 9A;
- M. Marc Finkel, administrateur, demeurant à F-14360 Trouville-sur-Mer (France), La Jacquotte, chemin de Bagatelle.

Le mandat des administrateurs prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Administrateur-Délégué

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de M. Walter Putman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), rue Jacques Jordeans, 18, pour une durée de 6 ans.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, pour une durée de 6 ans.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Administrateurs

- M. Walter Putman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), rue Jacques Jordeans, 18;
- M. Christian Mariolle, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref;
- M. Marc Finkel, administrateur, demeurant à F-14360 Trouville-sur-Mer (France), La Jacquotte, chemin de Bagatelle.

Administrateur-Délégué

- M. Walter Putman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), rue Jacques Jordeans, 18.

Commissaire aux Comptes

- FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de reporter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54931/720/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2001.
